

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général

Épreuves communes de contrôle continu des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première de la voie générale - session 2021 – LLCER

NOR : MENE1910712N

note de service n° 2019-059 du 18-4-2019

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et aux inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux, aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat, pour les épreuves communes de contrôle continu des enseignements de spécialité de la voie générale suivis uniquement pendant la classe de première, telles que définies dans l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.

Sauf mention supplémentaire, les épreuves communes de contrôle continu des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première ont le même format pour les candidats concernés par l'article 1er et l'article 9 de l'arrêté mentionné ci-dessus. Les sujets de ces épreuves sont issus de la banque nationale de sujets. Elles se déroulent au troisième trimestre de la classe de première.

Langues, littératures et cultures étrangères et régionales

Épreuve écrite

Durée : 2 heures

Objectifs

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise par le candidat des attendus du programme de l'enseignement de spécialité Langues, littératures et cultures étrangères et régionales pour la classe de première, défini dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au Bulletin officiel spécial n°1 de l'éducation nationale du 22 janvier 2019.

Structure

L'épreuve consiste en la synthèse d'un dossier documentaire, guidée par deux ou trois questions ou consignes, en 300 mots au moins. Le dossier documentaire est composé de trois documents, dont au moins un document littéraire et un document iconographique, adossés à l'une des deux thématiques au programme de la classe de première.

La longueur cumulée des textes est comprise entre 4 000 et 5 000 signes, blancs et espaces compris.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points. Une grille d'évaluation commune à toutes les langues est jointe au sujet.